

# La Croix

IN HOC SIGNO VINCES

JOURNAL CATHOLIQUE

Le Samedi, 15 Mai 1915. Vol. XIII. — No 7.

ABONNEMENT

Payable d'avance

CANADA

1 an, \$2; 6 mois, \$1.00

MONTREAL ET BANLIEUE

(par la poste)

1 an, \$2.50; 6 mois, \$1.25

ETATS-UNIS

ETRANGER (Union postale)

1 an, \$2.25; 6 mois, \$1.25

Un numéro, 5 sous

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, AGRICULTURE, COLONISATION, ETC.

Providence, Maison-Mère,  
1271 Ste-Catherine-Est,  
28 oct. 1915



VINCES

La "Croix"

25, RUE SAINT-GABRIEL  
Boîte de Poste 1329

JOSEPH BEGIN

Directeur-Propriétaire

Téléphone: Bell Main 6974.

## L'erreur d'un savant

Le président de Harvard et la paix

En réponse à une lettre que lui avait adressée M. Levinson, lui demandant instamment de préciser quelles seraient, d'après lui, les bases sur lesquelles pourraient s'appuyer la conclusion d'un armistice et l'ouverture de négociations de paix, le Dr Eliot, président de l'Université Harvard, indique les sept conditions suivantes :

1. Toutes les nations belligérantes doivent reconnaître qu'aucune nation au monde ne peut étendre sa domination sur d'autres nations civilisées, grandes ou petites, parce que la majorité des nations civilisées s'opposent inévitablement à toute domination par une seule puissance ;

2. L'indépendance des petits Etats d'Europe doit être basée sur des garanties plus solides que celles existant actuellement, aucune population européenne ne devant être forcée à une fidélité contraire à ses désirs ; les peuples de l'est et du sud-est de l'Europe recevront des satisfactions dans une mesure raisonnable ;

3. Les océans, mers, canaux et détroits doivent être libres et placés sous des garanties internationales ;

4. La politique de la « porte ouverte » doit être acceptée comme le meilleur moyen de faire progresser le commerce de tous les pays manufacturiers ;

5. L'abandon de la politique consistant à s'appropriier par la force des colonies éloignées ou des provinces attenantes et à les conserver contre le gré de leurs populations ;

6. La Belgique doit recevoir une compensation proportionnelle aux pertes que l'invasion des Allemands et leur occupation ont occasionnées ;

7. Le principal but de la conférence internationale, réunie pour fixer les termes de la paix, sera de préparer une réorganisation de l'Europe telle que les armements nationaux puissent être réduits en toute sécurité, ainsi que la création d'un tribunal suprême international et d'une force militaire et navale internationale.

En terminant sa lettre, le Dr Eliot dit :  
« Si l'expérience acquise, pendant les neuf mois qui viennent de s'écouler, a fait admettre à tous les belligérants la justesse des idées exposées plus haut, aucun d'eux n'aura plus aucune raison valable de prolonger la guerre, et la terrible et horrible destruction qui a lieu actuellement pourrait alors cesser. »

Le Dr Eliot est certes animé de bonnes intentions, mais nous craignons fort que les conditions qu'il pose pour que la paix soit durable n'atteignent pas leur but.

Confier la paix à des conventions où seules des considérations purement humanitaires entrent, autant vaudrait la confier à un gendarme qui, avant même d'entrer en fonctions, a la conviction que, si la paix est attaquée, il ne pourra en aucune façon la défendre et l'empêcher de devenir la proie des hommes de guerre qui la guettent de partout.

Non, le sort de la paix doit dépendre de considérations plus hautes et plus durables que celles-là.

Les moyens suggérés par le Dr Eliot pour la garantir ne valent pas grand'chose.

Qui veut arrêter un effet doit d'abord chercher à en faire disparaître la cause.

Or, la guerre n'a qu'une cause, c'est la perversion des hommes.

Autrefois, le Seigneur punissait les peuples coupables en faisant tomber sur eux les feux du ciel.

Trouvez-moi dix justes, avait dit Jéhovah, et je ferai grâce à Sodome et à Gomorrhe.

Aujourd'hui, la guerre a remplacé le feu du ciel. Et, si l'on en juge par l'étendue et l'horreur du conflit actuel, l'humanité doit être grandement déçue aux yeux de Dieu.

La guerre a donc une cause morale.

Et le Dr Eliot, dans les conditions de la Paix future qu'il a arrêtées, a eu le tort très grave de l'avoir ignoré.

Ses calculs, quelque savamment élaborés qu'ils paraissent, valent à peine le papier sur lequel il les a faits.

Joseph Bégin

## Le Ciel s'obscurcit

La franc-maçonnerie paraît triompher

On sait que la haute maçonnerie, dont le chef est à Rome même, travaille diaboliquement à resserrer de plus en plus les chaînes qui lient le Vicaire de Jésus-Christ au Vatican depuis 1870, et à susciter autour de la barque de Pierre la révolution universelle, espérant qu'elle la submergera dans ses flots impurs.

Mais, nous avons la promesse de Jésus-Christ :  
Tu es pierre ; sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

O consolante et rassurante promesse, dans ces jours de ténébres jusqu'ici inconnus, tu nous apparais, à l'horizon, comme une étoile brillante nous annonçant que la tempête aura une fin et que nous serons sauvés si nous nous confions à la sagesse de notre Pilote et si nous l'assistons de nos prières.

Cependant, la révolution gronde en Italie ; le peuple, excité par les loges, demande du sang. S'il n'a pas celui des Autrichiens à verser, il fera couler celui de ses propres frères, et alors ce sera la guerre civile avec toutes ses horreurs.

Nous devons craindre qu'à la faveur de cette guerre intestine, les meneurs socialistes, anarchistes et maçonniques ne poussent les révolutionnaires jusqu'à attenter au peu de liberté dont jouit notre Saint Père, à sa vie même.

S. S. Benoît XV prévoit de grands et terribles événements, puisque, d'après une dépêche reçue jeudi, il aurait déjà décidé de demander aux ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et de Bavière, accrédités auprès du Vatican, de quitter Rome, et de rappeler les nonces papaux qui sont dans ces divers pays. Il redoute déjà la populace italienne.

Mais le Pape ne cesse d'intercéder auprès du Dieu des miséricordes, pour en obtenir la paix.

Dans la prière il a mis toutes ses espérances.

Avec lui, mettons-nous à genoux au pied du tabernacle et demandons au Tout-Puissant de faire cesser

cette terrible guerre. Demandons-lui de prendre « pitié de tant de mères angoissées pour le sort de leurs fils ; pitié de tant de familles orphelines de leurs chefs ; pitié enfin de la malheureuse Europe que menace une si vaste ruine. »

Joseph Bégin

## L'organisation de la campagne allemande aux Etats-Unis

L'organisation de la campagne allemande aux Etats-Unis est divisée en trois groupes : le service diplomatique et secret, le service de propagande et de publicité et enfin le service politique.

Le chef du premier groupe est le comte Bernstoff, ambassadeur d'Allemagne, secondé par le capitaine Boy-Ed, attaché naval, et le capitaine von Pappen, attaché militaire.

Le second groupe, celui du service de la propagande, a pour chef M. Bernhard Dernburg, ancien secrétaire d'Etat, ministre allemand aux colonies. Il est assisté des professeurs Munsterberg et von Mach, de l'université Harvard ; du professeur Kuno Meyer, de l'université de Liverpool ; de M. Herman Ridder, propriétaire du *New-Yorker Staatszeitung* ; de M. Horace L. Brand, propriétaire de l'*Illinois Staatszeitung* ; de M. George Viereck, directeur du *Fatherland* ; et du docteur Hexamer, président de l'Alliance nationale germano-américaine. Ce groupe dispose, en outre de 140 journaux allemands répandus dans l'Amérique du nord, du concours de professeurs allemands, membres d'universités américaines, et des présidents de sociétés allemandes locales de toutes sortes qui foisonnent dans le pays.

Enfin vient le troisième groupe, le groupe politique sous la conduite de M. Richard Bartholdt, ancien membre de la chambre des représentants pour Saint-Louis (Missouri) et président de « l'Union de l'indépendance américaine ». Cette organisation politique, qui comprend cinq millions d'électeurs germano-américains, a combattu en 1912 M. Wilson, et par conséquent l'avènement du parti démocrate. Elle dirigera à l'avenir sa propagande contre tous candidats à des fonctions politiques qu'elle reconnaît antipathiques à la cause allemande.

L'Alliance nationale germano-américaine, dont il est parlé plus haut, a été formée en 1899 de l'amalgamation de toutes les sociétés allemandes qui existaient aux Etats-Unis. Quoique, pour l'extérieur, cette société soit bien américaine, son but réel est d'empêcher les Allemands qui habitent les Etats-Unis de s'américaniser.

Dernière cette énorme société qui compte 1,750,000 membres, travaille une organisation secrète appelée la « Deutsche-Amérikansische Soldaten Bund » en abréviation D.A.S.B. Tous les réservistes de l'armée allemande en Amérique sont inévitablement incorporés dans la D.A.S.B.

« L'influence de la D.A.S.B. provient de membres de l'Alliance qui ont une puissance politique considérable, et qui font tout ce que la D.A.S.B. leur demande, sans poser aucune question. L'influence de la D.A.S.B. s'étend, non-seulement sur tous les Etats-Unis, mais en Argentine, au Brésil et au Chili.

## La Révolution en Italie

Le cabinet Salandra, favorable à l'intervention de l'Italie en faveur des Alliés, dans le conflit européen, ayant donné sa démission, parce qu'il rencontra de la part de M. Giolitti, ancien premier ministre, une forte opposition à cette intervention, le roi Victor-Emmanuel a dû demander à M. Marcora, président de la chambre des députés, d'organiser un nouveau ministère.

Bien que M. Marcora soit quelque peu populaire, il est très probable qu'il ne réussira pas plus que Salandra à grouper autour de lui une majorité suffisante pour imposer la guerre à l'Autriche et à l'Allemagne, et que M. Salandra sera rappelé à organiser un nouveau cabinet.

Entre temps, le peuple, chauffé à blanc par les meneurs socialistes et les affidés des loges, organise la révolution par toute l'Italie.

A Milan, à Florence, à Gènes et à Naples, la foule est surexcitée.

Les troupes italiennes ont peine à maintenir l'ordre.

A Rome, les ex-ministres Bertolini et Factu, du dernier cabinet Giolitti, et les députés Valenzani et Graziadei, ont été assaillis et battus ainsi que d'autres amis de Giolitti.

L'agitation prend un caractère révolutionnaire. La ville entière est occupée par les autorités militaires. La foule s'est rendue à la Chambre des députés et y est entrée en brisant les portes et les fenêtres.

A Milan, une grève a été proclamée en manière de protestation contre le cours des événements politiques en Italie. Les troupes occupent tous les points stratégiques de la ville. Il y a eu plusieurs émeutes. La situation est des plus graves. La police a fait tout ce qu'elle a pu pour prévenir les émeutes, mais, comme elle est impuissante à enrayer les troubles, on a dû appeler les troupes pour faire face à la situation.

Ce commencement de révolution et de guerre civile est plein de conséquences graves.

Pour notre part, nous tremblons pour la sécurité du Souverain Pontife.

J.-A. Dollard

## Périssent la patrie!

Deux mille hommes, employés à construire des maisons pour le logement des ouvriers de l'arsenal de Woolwich, le plus important de la Grande Bretagne, se sont mis en grève le 3 mai. Ils demandent une augmentation de salaire.

Nous avons déjà dit que le travail dans les arsenaux maritimes et dans les usines de munitions de guerre, en Angleterre, souffrait beaucoup par la suite des exigences des ouvriers unionistes qui le font.

Or, le colonel Repington, correspondant militaire du *Times*, de Londres, envoie des quartiers-généraux anglais en France une dépêche où il dit que les attaques anglaises de dimanche dernier dans la région d'Elles et de Richebourg ont été décourageantes par le manque d'obus explosifs, tandis que les Français ont remporté de grands succès vu l'abondance de munitions chez eux.

« Nous avons trouvé l'ennemi, dit-il, beaucoup plus fortement établi que nous nous y attendions et nous n'avions pas assez de forts explosifs pour raser les parapets. Quant l'infanterie en tenta l'assaut, elle trouva une garnison sans frayeur avec des treillis de fer intacts et des mitrailleuses de tous côtés. Nous ne pûmes tenir les tranchées gagnées et ne crûmes pas bon de faire avancer les réserves dans ces circonstances. »

« L'insuccès de notre vaillante infanterie fut causé par le manque de munitions de forte puissance explosive. Nous avons subi beaucoup de pertes cette semaine et si nous n'avons pas remporté d'éclatants succès nous avons retenu des forces égales et facilité l'offensive française à notre droite qui balaya tout devant elle vers la route Arras-Lenz. »

Ainsi donc les ouvriers anglais, forts de l'appui des unions auxquelles ils appartiennent, préfèrent voir l'Angleterre battue par l'Allemagne plutôt que d'acquiescer aux justes et équitables demandes du gouvernement et des patrons anglais.

« Périssent la patrie ! semblent-ils dire. Nous sommes les maîtres de la situation ; nous entendons en profiter. »

Nous avons déjà attiré l'attention du gouvernement canadien sur le danger auquel notre pays est exposé par les unions ouvrières affiliées à l'Internationale, qui pullulent surtout dans les grands centres indus-

triels tels que Montréal, Winnipeg, Toronto, Halifax, Vancouver, etc.

Supposons que les hasards de la guerre nous mettent en difficulté avec les Etats-Unis.

Que feront nos ouvriers unionistes ?

Affiliés en grand nombre à des sociétés dont la haute direction est à Chicago ou à New-York, ils suivront à la lettre le mot d'ordre qui leur sera donné par leurs chefs.

Naturellement, ce mot d'ordre sera dans les intérêts des Etats-Unis.

Nos gouvernants auront beau protester, implorer, supplier, rien n'y fera.

Les intérêts du Canada seront irrémédiablement sacrifiés.

Une grève sur nos chemins de fer peut empêcher le transport des troupes ; une grève dans nos usines peut arrêter la fabrication des munitions de guerre. Que d'autres moyens pourront être pris pour nuire à la défensive du Canada et favoriser l'offensive des Etats-Unis.

Il nous semble que jusqu'ici les pouvoirs publics ont laissé les unions ouvrières soumises à l'Internationale se développer trop librement. Il est aujourd'hui plus temps que jamais d'y mettre une sourdine.

Joseph Bégin.

Le président Wilson passera en revue la semaine prochaine la flotte américaine.

## UNE GRANDE CROISADE

POUR OBTENIR LA PAIX

## MAGNIFIQUE PORTRAIT

(LUSTRÉ EN OR, FORMAT 3 PAR 5 POUÇES)

... DE ...

## S. S. Benoît XV

AVEC, AU VERSO,

## La belle Prière pour la Paix

RÉDIGÉE ET PRESCRITE PAR LE

Souverain Pontife glorieusement régnant

Et portant l'imprimatur de  
Mgr l'Archevêque de Montréal

Les traits du Pape sont parfaitement rendus.

Cette prière devrait se trouver dans les livres de messe de tous les fidèles du Canada, afin que ceux-ci puissent la réciter souvent.

C'est le désir de S. S. Benoît XV.

C'est le seul moyen d'obtenir la Paix.

En vente à la "Croix" 25 rue Saint-Gabriel, Montréal

\$10.00 le.....	1000	Pour une commande de 5,000
6.00 les.....	500	\$6 le 1,000.
2.00 le.....	100	Pour une commande de 10,000
0,05 l'unité.		\$5 le 1,000,

# L'AFFAIRE CHINIQUY

La 2me plaidoirie de Mtre  
Gustave Lamothe

L'union du prêtre dévoyé avec  
Euphémie Allard

Nous avons publié la semaine dernière la partie du *factum* principal de Mtre Gustave Lamothe démontrant que l'autorisation ou l'assistance de son mari manquant à dame Rebecca Chiniquy, elle n'avait pas le droit de nous poursuivre et que, conséquemment, comme l'avait décidé «interlocutoirement» la Cour de Révision, la Cour d'Appel n'avait pas le droit de procéder sur le fond de la cause avant que ce défaut capital de l'action ne fût corrigé légalement.

Cependant la Cour d'Appel passa outre, ordonna une deuxième audition de la Cour afin de permettre à la demanderesse de plaider au *mérite*, bien que Mtre Désaulniers lui-même eût reconnu explicitement, dans tout son 1er *factum* et par sa 1ère requête en appel, que le jugement de la Cour de Révision était interlocutoire.

Cette deuxième audition donna l'occasion à Mtre Gustave Lamothe de faire la plaidoirie suivante :

I

Dans son *factum* déjà produit, l'Intimé a discuté toutes les questions se soulevant dans la cause. Nous référons cette honorable Cour à ce *factum*.

Nous y ajoutons cependant quelques remarques.

II

Le jugement rendu par cette honorable Cour, le 21 janvier 1915, ordonne une ré-audition; et cette ordonnance est basée sur le fait que cette Cour a été d'avis qu'elle avait devant elle, non pas un jugement interlocutoire, mais un jugement final.

L'Intimé a excipé respectueusement de ce jugement du 21 janvier 1915; et, c'est sous réserve de cette exception, que l'Intimé va procéder à argumenter la cause.

L'une des raisons motivant cette exception est que les parties n'ont pas été entendues sur la question de savoir si le jugement rendu par la Cour de Révision est un jugement interlocutoire en tout ou en partie. Pas un mot n'a été dit à ce sujet lors de l'audition.

C'est que, comme le dit bien cette honorable Cour, les parties ont « considéré et traité le dit jugement, comme un jugement interlocutoire »; c'est que la demande faite devant le tribunal, par l'Appelante, particulièrement par son savant avocat, a été que le dossier fut renvoyé à la Cour de Révision pour que cette Cour rendit un jugement final dans la cause. Ce qui nous porte à faire ces remarques, c'est que cette Cour paraît n'avoir considéré comme final le jugement de la Cour de Révision que quant à l'appel, et non quant à la cause. Le jugement serait donc interlocutoire quant à la cause même.

Il a toujours été permis aux parties de prendre, devant cette Cour, la position qu'elles jugent appropriée. Les parties peuvent ne soumettre, au tribunal d'appel, qu'une ou deux des questions soulevées; elles ne sont pas obligées de les soumettre toutes. Les parties peuvent faire des admissions, soit dans leurs procédures, soit verbalement, devant cette Cour; et ces admissions ne sont ni sans valeur ni sans effet.

Dans le cas présent, les deux parties ont été d'accord à admettre qu'il s'agissait d'un jugement interlocutoire.

re. Dans sa requête pour permission d'appeler, la Demanderesse-Appelante a donné pour raisons que ce jugement *décide en partie le litige, qu'il ordonne de faire une chose à laquelle le jugement final ne peut pas remédier, et qu'il a l'effet de retarder inutilement les procédures.*

C'est bien là l'essence du jugement interlocutoire; et les raisons données dans la requête sont bien celles qui sont énumérées à l'article 46 du Code de Procédure Civile.

La Cour de Révision n'a prononcé aucun arrêt sur le fond du litige; il n'y a pas de jugement maintenant l'action ou la rejetant. Il est ordonné que le dossier soit renvoyé à la Cour Supérieure pour procéder à compléter la preuve. Sur ce point, le jugement de la Cour de Révision est nettement interlocutoire.

Il est un simple jugement d'instruction, ordonnant la ré-ouverture de l'enquête. La chose arrive fréquemment. Les tribunaux d'appel peuvent rendre de pareilles ordonnances lorsqu'ils sont d'avis que les fins de la justice seront mieux atteintes par ce moyen.

Sans doute, un tel jugement met fin à l'inscription en Révision que l'on nomme quelquefois, improprement «appel». Cette inscription en Révision n'est pas introductive d'instance. La Cour de Révision est la cour supérieure revisant ses propres jugements. Il n'est pas nécessaire de refaire l'historique de cette Cour, — historique qui a été fait souvent et que tous les juristes connaissent. Devant la Cour de Révision, il n'y a pas une partie appelante et une partie intimée, — le Demandeur reste «demandeur» tout simplement et le Défendeur reste «défendeur» tout simplement. Pour remplacer l'audition devant trois juges qui existait autrefois, on a imaginé ce moyen pour permettre à la Cour Supérieure, siégeant à trois juges, de reviser ses propres jugements.

La Cour de Révision peut rendre tous les interlocutoires que la Cour Supérieure pouvait rendre.

Avant de rendre jugement sur le fond, la Cour Supérieure pouvait décharger le délibéré et ordonner la ré-ouverture de l'enquête. Qui peut prétendre qu'un tel jugement n'eût pas été un jugement interlocutoire? La Cour de Révision a le même droit.

Sans doute, pour qu'il y eût ouverture d'enquête, il fallait casser le jugement; mais, en cassant le jugement (car il ne peut y avoir enquête lorsqu'il y a jugement sur le fond), il fallait se garder de rendre un jugement final, soit en maintenant l'action, soit en la rejetant.

Et, évitant cet écueil, le jugement restait interlocutoire.

Comme nous le disons plus haut, même si le jugement de la Cour de Révision était en partie final (quant à l'inscription en Révision) et en partie interlocutoire (quant au renvoi de la cause devant la Cour Supérieure), il était libre aux parties de ne faire appel devant cette Cour que sur la partie interlocutoire. C'est ce qui a été fait.

La requête de l'Appelante, pour obtenir permission d'appeler devant cette Cour, ne se plaint pas de la partie du jugement qui casse la décision de la Cour Supérieure; car cette partie n'est que la conséquence nécessaire de l'ordre de renvoyer le dossier devant le tribunal de première instance pour y ré-ouvrir la preuve. L'Appelante se plaint que la Cour de Révision a « décidé en partie le litige », — ce qui veut dire que la Cour de Révision a trouvé fatal le défaut d'autorisation de la femme, lorsqu'il n'est pas remédié à ce défaut.

L'Appelante se plaint, de plus, que ce jugement ordonne de faire une chose à laquelle le jugement final ne peut remédier. Il s'agit évidemment de la ré-ouverture de l'enquête qui, après qu'elle a eu lieu, constitue un fait qui ne peut plus être effacé.

Enfin, l'Appelante se plaint que ce

jugement retarde les procédures; elle vise évidemment le retard causé par la ré-ouverture de l'enquête.

Il n'y a pas un mot, dans cette requête, constituant un grief contre la partie du jugement de la Cour de Révision qui casse celui de la Cour Supérieure.

Evidemment, l'Appelante n'a voulu se plaindre que de la partie interlocutoire du jugement, — s'il y a une autre partie qu'on puisse appeler finale. Et l'Intimé a accepté le litige tel que l'Appelante l'a posé; et il a le droit de soumettre respectueusement.

La conclusion de l'Appelante, sur cette appel, a été que le dossier soit renvoyé à la Cour de Révision. La Cour du Banc du Roi peut-elle « ad-juger au-delà des conclusions » prises? (voir art 113 C. P. )

Elle peut certainement restreindre les conclusions et n'en accorder qu'une partie; mais elle ne peut les amplifier.

III

Le texte du jugement rendu par cette cour, le 21 janvier 1915, ne comporte pas décision de la question résolue par la Cour de Révision: la Demanderesse est-elle autorisée ou assistée suivant la loi?

Nous avons peu de chose à ajouter, sur ce point, à ce qui est contenu dans le *factum* principal de l'Intimé. Nous désirons seulement répondre à une objection faite lors de la première audition.

Cette objection serait la suivante: la Demanderesse-Appelante s'est décrite, dans le bref, comme étant autorisée par son mari; cette «description» n'ayant pas été attaquée ni niée, l'Intimé se trouverait à avoir admis que l'Appelante était autorisée.

Cette objection aurait de la force s'il s'agissait d'une nullité relative, — et non pas d'une nullité absolue, de plein droit, relevant de l'ordre public. Notre code s'est écarté du Code Napoléon sur ce point. Le législateur, dont la volonté est suprême lorsqu'il s'exprime clairement, a déclaré que le défaut d'autorisation du mari «comporte une nullité que rien ne peut couvrir». Ce n'est pas souvent que l'on trouve de pareilles expressions dans nos lois, ce n'est pas souvent que le législateur parle avec cette force et cette netteté. C'est qu'il a eu en vue, non pas l'intérêt personnel des parties litigantes, mais bien l'autorité maritale; c'est que le législateur a voulu qu'on ne pût faire échec à cette autorité maritale, même avec la connivence du mari, même avec l'admission des parties en cause.

L'article 183 du code civil veut dire que c'est à la femme, se présentant devant un tribunal, à prouver clairement et absolument qu'elle y vient avec l'autorisation préalable de son mari ou qu'elle est ou a été assistée par lui dès le commencement. Et ce fardeau qui lui incombe ne disparaît pas et ne peut pas disparaître par suite du silence de l'autre partie en cause, ni même par suite de son admission.

L'objection que nous réfutons a donc pour base une erreur légale, à savoir que le défaut d'autorisation ne constituerait qu'une nullité relative que les parties litigantes peuvent facilement éluder par leur admission ou par leur silence.

Une action en justice et le jugement qui s'ensuit constituent un *contrat* judiciaire. La jurisprudence et la doctrine sont d'accord sur ce point; et ce contrat ne peut intervenir que conformément aux règles qui régissent l'ordre public. L'article 13 du code civil dit :

«13.—On ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public ou les bonnes mœurs.»

Si on ne peut faire, sur ce point, une convention expresse, on ne peut pas plus faire une convention tacite.

IV

D'ailleurs, y a-t-il admission dans le cas présent?

Nous répondons négativement, avec toute l'énergie dont nous sommes capables.

La règle fondamentale de notre droit est que celui qui allègue un fait doit le prouver. La preuve offerte doit être la meilleure, dont le cas, par sa nature, soit susceptible. Une preuve secondaire ou inférieure ne peut être reçue. (Art. 1204 C.C.)

L'allégation des faits peut être contenue «dans le bref même ou «dans la déclaration qui y est jointe». (Art. 123 C.P.) Le poursuivant a l'option d'alléguer les faits, ou dans le bref ou dans la déclaration. Mais il faut qu'il fasse son choix. Il ne peut alléguer une partie des faits dans le bref et l'autre partie dans la déclaration.

Dans l'un ou l'autre cas, il est obligé de numéroter ses allégations (art. 108 C.P.). Et, s'il opte pour une déclaration numérotée, son adversaire n'est tenu que de nier les allégations par numéros. Et c'est le défaut de nier une allégation numérotée qui a l'effet d'une présomption d'admission. (Art. 111). Le texte dit que, dans ce cas, le fait allégué et non nié «est censé admis». Ce n'est qu'une présomption, — présomption qui n'a aucune force lorsqu'il s'agit de l'ordre public. Les lois d'ordre public ne peuvent être éludées.

La Demanderesse-Appelante ayant fait une déclaration, — au lieu de se contenter d'un bref, — et ayant numéroté ses allégations, la partie adverse n'était pas tenue de nier autre chose que ce qui était contenu dans la déclaration.

V

Est-ce que la négation ne se trouve pas dans le plaidoyer? Nous maintenons qu'elle y est.

Nous persistons à dire qu'aucune admission, soit expresse, soit implicite, ne peut valoir dans le cas présent. Mais nous prétendons respectueusement que le plaidoyer a nié suffisamment, — sans que ce fût nécessaire, — par l'allégation 13 :

«13.—La Demanderesse, poursuivant seule, n'a pas le droit de se «plaindre dudit article».

Les mots «poursuivant seule» s'appliquent aussi bien au fait qu'elle n'est pas autorisée qu'au fait qu'elle n'est pas assistée. Dans l'un et dans l'autre cas, elle se présente seule devant la Cour. Et, comme aucune formule n'est impérative, les mots dont s'est servi l'Intimé doivent être considérés comme suffisants.

Même si les mots «poursuivant seule» sont interprétés d'une manière étroite et restrictive, il ne peut en être ainsi des derniers mots du paragraphe: «sa demande est non-seulement mal fondée, mais elle est aussi irrégulière et illégale et «doit être rejetée pour cette raison».

Les mots «sa demande» s'appliquent à toute la demande faite par l'Appelante; toute cette demande est attaquée comme irrégulière et illégale.

Que faut-il de plus? Sans doute, l'Appelante pouvait demander des détails par motion; elle pouvait demander en quoi la demande était irrégulière et illégale. Elle ne l'a pas fait; et l'allégation est restée avec toute la force de ces termes généraux.

VI

Il serait extraordinaire qu'en face du texte de loi si positif qui dit qu'il s'agit «d'une nullité que rien ne peut couvrir», il s'établirait une jurisprudence disant que cette nullité peut être couverte par le silence ou l'admission de la partie adverse.

Ce serait faire d'une nullité radicale une nullité relative.

Ce serait changer la loi, — et non pas l'interpréter.

VII

Les autres questions sont traitées dans notre *factum* principal. (1)

Montréal, 1 mars 1915.  
LAMOthe, ST-JACQUES  
& LAMOthe,  
Procureurs de l'Intimé.

Les autres questions traitées dans notre *factum* principal, nous les a-

vons déjà exposées dans la *Croix*, en juillet 1914, quelques jours après que la Cour de Révision eut rendu son jugement interlocutoire. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Ces autres questions sont très importantes. Telles sont :

10. La demanderesse n'a pas prouvé légalement qu'elle est la fille légitime de Charles Chiniquy et d'Euphémie Allard.

20. La demanderesse n'a pas prouvé légalement sa filiation.

30. L'article de la *Croix*, son sens et sa signification.

40. La vérité des faits au point de vue catholique où s'est placé l'auteur.

50. Distinction entre le fait et le commentaire d'un article.

60. L'intérêt public de l'article.

70. La demanderesse n'a pas prouvé qu'elle avait subi un sou de dommages.

## Les fêtes jubilaires de S. G. Mgr Blais

Les fêtes jubilaires de S. G. Mgr Blais, évêque de Rimouski, ont été splendides.

S. E. le cardinal Bégin les a réhaussées par sa présence.

A la grand-messe pontificale, le 5 mai, Mgr Blais a officié assisté du chanoine Carbonneau, comme archiprêtre, et des chanoines Sylvain et Côté comme diacre et sous-diacre d'honneur.

S. G. Mgr Roy, auxiliaire de Québec, a fait le sermon de circonstance.

## Le produit de prises de guerre ne sera plus attribué aux équipages français

L'abolition de l'ancien usage, qui consistait à attribuer aux équipages des navires de guerre français le produit de la vente des prises en temps de guerre, est proposée dans une note publiée par le ministère de la marine.

Cette note est ainsi conçue :

«Le gouvernement, agissant sur l'initiative de M. Augagneur, ministre de la marine, propose les changements suivants dans la loi réglant la disposition des navires capturés en mer :

«La législation actuelle accorde, aux marins qui ont effectué la capture, les produits de la vente de leur prise. La loi projetée accorde au trésor tous les produits provenant de prises maritimes, car c'est le pays seul qui supporte toutes les dépenses de guerre, payant en outre toutes les indemnités pour les saisies en mer qui sont effectuées irrégulièrement ou sans raison suffisante.

«Cependant, la loi projetée accorde un tiers des produits, comme prime non à ceux qui ont fait la prise, mais à une institution prenant soin des anciens marins invalides, organisant ainsi un fonds de secours spécial pour tous ceux qui ont été blessés au service du pays depuis l'ouverture des hostilités et créant un fonds commun dont bénéficieront les officiers, les matelots et leurs familles.

Le Dr G. H. Baril, président de l'A. C. J. C., a adressé au Sénateur Landry, à l'occasion de sa nomination comme président de l'Association d'Education d'Ontario, une lettre pleine de sincères félicitations et de bons vœux. Dans sa réponse le Sénateur Landry a dit :

«Déterminés, comme nous le sommes, à combattre jusqu'à la fin, nous ne sortirons pas de cette lutte, quelle que longue qu'elle puisse être, sans avoir remporté la victoire. On n'écrase pas une race qui veut vivre et nous voulons vivre.»

A l'imprimerie de la «Croix», vous trouvez le bon travail à bon marché.

# L'ALLEMAGNE

qu'on voyait et celle qu'on ne voyait pas

(par l'abbé WETTERLÉ)

L'Instruction publique—Les Primaires

L'Allemagne attache, à bon droit, une importance capitale à l'école. L'Instruction primaire est (à tort) obligatoire. Elle l'est avec cette rigueur que les Germains apportent à l'application de toutes les lois. Quatorze ans révolus pour les garçons, treize ans pour les filles, voilà les limites en deçà desquelles aucun enfant n'obtient de dispense. Les parents des contrevenants sont, sans pitié, frappés d'amendes d'abord, de prison ensuite. L'école buissonnière est donc inconnue dans l'Empire. De plus, des lois sociales protègent efficacement l'enfant, qui ne peut pas être employé à des travaux industriels ou commerciaux en dehors des heures de classe.

Le programme scolaire est très chargé. On y trouve des cours d'histoire, de géographie universelle, de géométrie, d'algèbre, de physique et de chimie, ce qui, pour des élèves d'écoles primaires, représente un effort beaucoup trop dispersé. Il en résulte que les enfants ont des connaissances aussi variées que superficielles et que les éléments de l'instruction : lecture, écriture, calcul, ne leur sont pas suffisamment familiers. Les banquiers, les commerçants, les avocats et les notaires, qui engagent leurs petits scribes à la sortie de l'école, expriment tous le même jugement défavorable sur des méthodes scolaires qui leur fournissent des sujets tout à fait insuffisants. On est également tout surpris de trouver, dans les lettres de soldats, tant de fautes d'orthographe et de construction. Cela tient à la place énorme que prennent, dans les programmes, les matières qui devraient être réservées à un enseignement supérieur, et au rôle accessoire qui, par suite, est réservé à la grammaire et aux exercices de style.

La pédagogie allemande a des règles rigides. Le maître est strictement obligé de s'en tenir, heure par heure, presque minute par minute, à l'ordre du jour établi par la direction de l'instruction publique, qui n'abandonne rien au hasard et se méfie des fantaisies individuelles de ses fonctionnaires. Cet enseignement mécanique supprime toute initiative personnelle. On peut dire que, dans toutes les écoles d'une région déterminée, tous les instituteurs professent les mêmes matières, en suivant les mêmes méthodes et en employant les mêmes formules. C'est l'unité matérielle réalisée dans l'uniformité la plus intransigeante.

Autre principe du régime scolaire allemand. Le maître doit adapter son enseignement à l'intelligence des élèves les plus faibles et les plus paresseux. Les bons travailleurs marqueront le pas jusqu'à ce que les cancras les aient rejoints. L'Allemand ne veut pas de sélection, c'est à la production d'une bonne moyenne qu'il s'emploie. Ce système a présenté, du reste, de tels inconvénients que, dans les dernières années, à la demande des instituteurs et des familles, on a créé, dans les écoles des grandes villes des classes spéciales pour enfants moins bien doués. Seulement, là, une nouvelle difficulté a surgi : les parents dont les petits obtenaient ce certificat public d'incapacité ont protesté contre un classement que, presque toujours, ils estimaient arbitraire.

Il y a, d'ailleurs, des écoles primaires pour tous les goûts : l'école ordinaire, où l'enseignement est, presque toujours, gratuit; la spéciale, d'où le prix de l'écolage écarte les enfants pauvres; la moyenne, où il est fait une place plus large aux langues vivantes et où le cycle sco-

laire comprend deux classes de plus que dans les autres.

La loi prévoit également, pour les garçons, des cours post-scolaires obligatoires, qui durent deux ans. Ces cours remplissent une journée par semaine, ou deux demi-journées. Les patrons sont obligés de donner congé à leurs jeunes apprentis ou employés, pour leur permettre de recevoir cet enseignement, qui porte surtout sur les langues vivantes, la comptabilité et d'autres connaissances pratiques. Là, encore, des peines très sévères sont prévues pour ceux qui essaient de se dérober à l'obligation légale.

**Les Instituteurs**

Les instituteurs allemands ont une situation enviable. Dans la plupart des Etats, ils arrivent à des traitements de six cents à huit cents piastres. De plus, ils touchent, dans certaines communes, des suppléments de solde respectables, variant de deux cents à quatre cents piastres. Ajoutez à cela les cours du soir, ou les cours post-scolaires, qui sont rétribués à la raison de 100 marks l'heure hebdomadaire. Enfin, l'instituteur, dans une petite commune, est, presque toujours, greffier et organiste, ce qui lui rapporte encore de sérieux revenus accessoires. Je ne parlerai que pour mémoire du logement qui lui est fourni gratuitement, du bois de chauffage qu'on lui offre, des cadeaux en nature qu'il reçoit.

Il n'est, dès lors, pas surprenant que le nombre des candidats soit élevé et permette de procéder à un choix sévère. Le futur instituteur passe un examen pour être admis à l'école préparatoire, où il passera deux ans. S'il donne satisfaction à ses maîtres, il est, ensuite, reçu à l'Ecole normale, où les études sont de quatre années. Phénomène curieux: les instituteurs avaient demandé avec insistance, dans ces derniers temps, qu'on prolongeât encore la durée de leur formation, et ils désiraient surtout ardemment qu'on leur permit de suivre, pendant au moins deux semestres, les cours de l'Université. Les Parlements s'étaient toujours opposés, jusqu'ici, à la réalisation de ce vœu singulier, l'enseignement des premiers éléments à de jeunes enfants du peuple n'exigeant, en aucune manière, une préparation si étendue. Et puis, on se méfiait. Déjà, les instituteurs, dont les associations professionnelles montraient des exigences sans cesse croissantes, étaient bien gênants. Que fût-il advenu, s'ils avaient pu prétendre à une certaine égalité avec les universitaires?

Les instituteurs avaient obtenu, au cours des dernières années, une faveur à laquelle ils attachaient le plus grand prix: ils pouvaient devenir officiers de réserve, leur examen de sortie de l'Ecole normale ayant été assimilé au certificat de l'enseignement secondaire, qui donne droit au volontariat d'un an. Pour qui sait combien la caste des officiers est fermée en Allemagne, c'était là un avancement formidable dans la hiérarchie sociale. Les autorités militaires ne s'étaient, il est vrai, résignées à cette concession qu'en suite de la crise que traversait le recrutement des cadres, depuis que les obligations des longues périodes d'exercices et la servitude des tribunaux d'honneur avaient éloigné de l'armée un grand nombre de jeunes gens de familles aisées.

On emploie encore, en Allemagne, les instituteurs à la direction des services de la Croix-Rouge, à la formation des éclaireurs, des «chercheurs de sentiers», comme on appelle, là-bas les boy-scouts.

L'instituteur allemand est, enfin, devenu un agent politique de premier ordre. Il entre dans les organisations politiques, où on lui fait le meilleur accueil, il parle dans les réunions publiques, il brigue les mandats électifs.

En Allemagne, l'enseignement primaire est, presque dans tous les Etats, confessionnel, c'est-à-dire qu'il y a des écoles catholiques, protestan-

tes ou israélites. Les cours de religion font partie du programme. La conséquence en est que les Ecoles normales elles-mêmes ont dû prendre un caractère confessionnel. Il va sans dire que les ministres du culte font leurs catéchismes dans les bâtiments scolaires et que les enfants sont tenus d'y assister.

L'interconfessionnalité n'existe que dans les écoles moyennes, où, cependant, l'enseignement religieux est encore donné obligatoirement, à des heures déterminées, les enfants étant groupés à cet effet, suivant la religion de leurs parents.

**Patriotisme**

L'école allemande est avant tout patriotique. Dans tous les Etats, l'histoire de la Prusse a remplacé, peu à peu, celle de l'Autriche et de l'Allemagne du Sud. Ceux-là seuls peuvent se faire une idée des mensonges et des falsifications de texte dont les manuels classiques sont remplis, qui ont pris la peine de feuilleter ces apologies de la piraterie prussienne.

Les anniversaires patriotiques sont célébrés, avec éclat, dans les écoles primaires. Offices religieux, puis séance de déclamations avec discours prononcés par le maître, rien n'y manque. Il fut un temps où on obligeait les petits Alsaciens-Lorrains, fils des vaincus de 1870, à fêter ainsi la défaite de Sedan. Les protestations de familles indigènes et de la presse indépendante mirent fin à ce scandale. Deux journaux le *Wolkeblatt*, de Mulhouse, et le *Colmarer Zeitung*, furent cependant supprimés, pour avoir, à propos d'une de ces solennités scolaires, publié un article identique, sous le titre: *Wir machen nicht mit* («Nous ne nous associons pas à la fête»).

Les pédagogues allemands, toujours à l'affût d'inventions nouvelles pour fortifier le patriotisme de la jeunesse, changent sans cesse les livres de classe, malgré les réclamations des parents, auxquels ces transformations multiples occasionnent de fortes dépenses. Il y a, d'ailleurs, dans cette façon de procéder, une arrière-pensée de lucre chez les éditeurs de livres classiques, qui trouvent des complices dans les directions de l'enseignement. Bon nombre de libraires ont fait une grosse fortune avec les fournitures d'écoles, dont ils avaient, d'une façon détournée, obtenu le scandaleux monopole. Les instituteurs, qui favorisaient ce commerce honteux, n'y perdaient rien, soit qu'on leur consentit des remises personnelles, soit qu'on versât des sommes importantes à leurs Sociétés d'assistance mutuelle. C'est ainsi qu'en Alsace, un libraire immigré de Guebwiller, nommé Boltze, s'est enrichi, rien que par la fourniture de cahiers très chers dont les maîtres d'écoles imposaient l'achat à leurs élèves.

On fait beaucoup de gymnastique, dans les écoles primaires allemandes; mais cette gymnastique est surtout militaire. Rien de plus curieux et de plus attristant que de voir, dans les cours, les pauvres petits évoluer comme des soldats. Le commandement est donné par l'instituteur, sur ce ton rogue et cassant qui est particulier au sous-officier prussien. On se croirait dans une caserne. Mais, aussi, l'Allemagne n'est-elle pas, avant tout, un pays de proie et ne faut-il pas dresser, dès le plus bas âge, sa jeunesse aux guerres de conquêtes.

Pour me résumer, la réputation de l'école primaire allemande a été surfaite. L'enseignement qu'on y donne ne développe en aucune manière les facultés individuelles de l'élève; il nivelle plutôt les intelligences à la hauteur d'une moyenne très insuffisante. Tout y est mécanisé. L'enfant en sort avec un bagage varié, mais léger, de connaissances superficielles. Si les cours post-scolaires et l'enseignement professionnel ne corrigent pas, en partie, ces lacunes, l'école populaire allemande fournirait des résultats purement négatifs. Les autorités scolaires, atteintes de

la mégalomanie générale, ont trop élargi les programmes et imposé aux maîtres des méthodes trop rigides. Leurs théories ont fait faillite.

Abbé WETTERLÉ

**Le dernier vol de Garros**

D'après un récit publié dans la «Gazette de la guerre» de la quatrième armée allemande, et reproduit par le *Corriere della Serra*, une panne de moteur à sept cents mètres d'altitude a été la cause de la capture de Roland Garros par les Allemands.

Garros survolait la ligne de chemin de fer d'Ingelmunster à Courtrai, quand un train passa. Il fit une merveilleuse descente en vol plané d'une hauteur de mille mètres à quarante

mètres de la terre, en décrivant une série de cercles au-dessus du train, puis lança une bombe qui fit sauter une partie de la voie ferrée.

Au moment où les sentinelles tiraient sur lui à courte portée, il lança une autre bombe et s'éleva à une hauteur de sept cents mètres.

Soudain le moteur s'arrêta et l'aéroplane se balança dangereusement, mais Garros descendit en vol plané et réussit à atterrir. Il s'élança au dehors de sa machine, y mit le feu et se réfugia dans un cottage.

Les soldats qui le poursuivaient, le trouvèrent après de longues recherches blotti dans un fossé derrière une haie épaisse.

Comme on lui demandait s'il avait un compagnon, Garros donna sa parole qu'il n'en avait pas. Il expliqua que son moteur avait probablement été atteint par une balle.

**SOYEZ LES BIENVENUS !**

A nos nouveaux lecteurs

La CROIX, le grand organe catholique de Montréal, le meilleur journal de famille qu'il y ait, vous souhaite la bienvenue. Elle sera heureuse de vous compter au nombre de ses lecteurs assidus.

Soyez certains que vous en tirerez le plus grand profit.

La CROIX, publie, chaque semaine, des articles sérieux et des renseignements divers sur tous les sujets propres à instruire; elle vous intéressera.

Elle traite de tout, de religion, de politique, d'agriculture, d'enseignement, etc., et elle donne les dernières nouvelles.

De plus, elle cravache proprement les petits franc-maçons, quand ils osent sortir de leurs trous à Montréal et ailleurs, et elle fustige les hommes publics qui nous volent et nous vendent impudemment.

Rien qui choque la morale et les bonnes mœurs, dans la CROIX.

Les scènes sanglantes qui familiarisent avec le crime, telles que les grands journaux jaunes de Montréal en donnent tous les jours, sont radicalement éliminées de nos pages.

Nous voulons éduquer, nous voulons élever l'âme et le cœur, et non pas les ravalier dans la fange d'une curiosité malsaine, comme le font la «Presse», la «Patrie» et tant d'autres feuilles.

Soyez donc les bienvenus dans la grande famille de la CROIX !

LA DIRECTION.

**VIENT DE PARAITRE**  
**English Accentuation**  
(ABRIDGED)  
**Speller and Reader**

REV. F. T. BARRÉ, C. S. C.

Seconde édition, améliorée et augmentée de seize pages avec gravures. Indispensable aux maisons d'éducation qui veulent bien enseigner la prononciation de l'Anglais à leurs élèves.

Prix : 15cts l'exemplaire

P r la poste : 16cts.

En vente aux bureaux de la Croix, 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, et chez l'auteur, au Collège Saint-Laurent, près Montréal.

**La danse**

Par Mgr L.-M. DUGAS, Prot. Apost.

L'auteur a condensé dans cet opus-cule, au sujet de la danse, la vraie doctrine telle qu'exprimée par les pères, les docteurs, les synodes, les conciles, les évêques et les catéchistes de l'Eglise, et il a ajouté à ce compendium le témoignage des payens et des gens du monde.

En vente à la Croix, 25, Saint-Gabriel, Montréal, au prix de

10 c. l'exemplaire;

\$3.00 les 50 exemplaires;

5.00 le 100 "

TEL. BELL MAIN 6974

**A l'Imprimerie de la Croix**

Vous aurez un Bon Travail à Bon Marché

•••  
f Nous exécutons tous les travaux, depuis le gros volume jusqu'à la simple circulaire, et depuis le catalogue de commerce jusqu'aux formules de compte ou de lettre.  
f Avant tout, nous cherchons à satisfaire nos clients et nous ne sommes contents que lorsqu'ils le sont eux-mêmes.  
•••

25, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL

**BERMUDES ET RETOUR \$150.00**

5 jours à New-York, 12 jours aux Bermudes, 4 jours en mer, comprenant billets de bateau et chemin de fer, wagons-pullman, hôtels, repas, excursions «sight-seeing», transports entre gares, hôtels et docks, théâtres, musées, aquarium, pourboires, en un mot toutes dépenses nécessaires.

1ère EXCURSION.—Départ de Montréal, jeudi soir, le 25 février; retour, jeudi matin, le 18 mars.

2ème EXCURSION.—Départ de Montréal, jeudi soir, le 25 mars; retour, vendredi matin, le 16 avril.

Voyages sous la direction personnelle de M. F. D. BARIL, notre premier assistant, de retour des Bermudes et enthousiasmé des beautés de ce pays.

Pour détails supplémentaires, retenir ses places, etc., s'adresser aux organisateurs,

**HONE & RIVET,**

AGENCE GENERALE DE VOYAGES

9 Boul. St-Laurent, Montréal.

31 rue Buade, Québec.

**SPACIEUSE PROPRIÉTÉ**  
**A VENDRE**  
**A CARTIERVILLE**

Près du terminus des Tramways, de l'Eglise, de l'Ecole, de la Banque et des magasins de l'endroit.

**11,000 PIEDS DE TERRAIN**

Grande Résidence confortable pour l'été et l'hiver

Huit grandes chambres, bain, lumière électrique, etc.

Beaux arbres, belle pelouse.

S'adresser au locataire actuel, M. J. Bégin

LA «CROIX», 25 RUE SAINT-GABRIEL

MONTREAL

A l'imprimerie de la Croix, vous trouverez le bon travail à bon marché.

**Avis important**

**LE PACIFIQUE CANADIEN**

EXCURSION DE COLONS

Tous les Mardis.  
Bon pour soixante jours.

WINNIPEG, EDMONTON et les Stations int.

Départ Gare Windsor; 9:45 p.m.

Billets bons pour l'excursion de touristes sur le paiement du prix d'un lit.

Exposition Panama-Pacifique

SAN DIEGO—SAN FRANCISCO

Prix réduits via toutes les voies.

Plus amples informations sur demande.

BUREAUX DES BILLET

141 et 143, rue Saint-Jacques, Montréal  
Téléphone Bell, Main 8125  
Ou aux gares Viger et Windsor.

1.—L'abonnement à la CROIX est payable d'avance et nous invitons nos lecteurs à satisfaire fidèlement à cette obligation.

2.—Tout chèque à l'ordre de la CROIX ou de son directeur doit être fait payable au pair à Montréal. S'il ne l'est pas, le signataire doit ajouter, au montant qu'il veut payer, 15 cts pour les frais de perception dudit chèque.

3.—Tout lecteur qui désire cesser de recevoir la CROIX doit au préalable payer tout ce qu'il doit à notre administration et nous aviser LUI-MEME, son désir. Autrement, s'il compte sur son maître de poste pour nous donner tel ou tel avis, il doit s'attendre à des désagréments, car, souvent, le maître de poste oublie ou néglige de le faire et de là naissent des différends dont nous voudrions éviter les conséquences à nos lecteurs.

LA DIRECTION.

## L'Évangile

Dimanche dans l'Octave de l'Ascension  
S. JEAN, XV-XVI

En ce temps-là, Jésus dit à ses disciples : Lorsque le Consolateur sera venu, cet Esprit de vérité qui procède du Père, et que je vous enverrai de la part de mon Père, rendra témoignage de moi; et vous aussi vous en rendrez témoignage, parce que vous êtes avec moi dès le commencement. Je vous ai dit ces choses afin que vous ne soyez pas scandalisés. Ils vous chasseront de leurs synagogues, et le temps même approche où quiconque vous fera mourir croira rendre gloire à Dieu. Ils vous traiteront ainsi parce qu'ils ne connaissent ni mon Père ni moi. Mais je vous ai dit ces choses afin que, quand ce temps arrivera, vous vous souveniez que je vous les ai dites.

## LE CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 16 mai — Dim. dans l'oct. S. Ubald  
Lundi, 17 — S. Pascal Baylon, c.  
Mardi, 18 — S. Venant, m.  
Mercredi, 19 — S. Pierre-Célestin, p.c.  
Jeudi, 20 — S. Bernardin de Sienna  
Vendredi, 21 — S. Hospice; Ste Iberge.  
Samedi, 22 — Jeûne. Ste Julie, v.m.

## Les derniers actes de l'ambassadeur allemand à Paris

C'était le 30 juillet. La Russie mobilisait ses troupes depuis quelques jours sur la frontière de l'Autriche.

L'Allemagne, ripostant, avait depuis quelques heures ordonné la mobilisation de quelques corps d'armée. M. de Schoen, ambassadeur allemand à Paris, entrant tout à coup dans ses bureaux y rencontre un Français notable.

La Russie, lui dit-il, vient de faire un mouvement irréfutable en massant des troupes sur la frontière autrichienne. Mais j'ai toujours été très optimiste dans ma vie et cela m'a constamment réussi. Je serai plus optimiste que jamais.

—L'Allemagne, lui fait-on observer, n'a qu'à intervenir auprès de son alliée et votre optimisme sera justifié.

L'ambassadeur répond vaguement que l'empereur ne peut rien et que l'Autriche est maîtresse et juge de ses actes.

Et il s'en va en jetant négligement :

« Voyez, tout cela, c'est la lutte du germanisme et du slavisme. »

L'ambassadeur d'Allemagne a encore un rendez-vous le samedi matin 1er août; lorsqu'il arrive, il lève les bras au ciel et s'écrie, en essayant de rejeter le fait de l'aventure horrible sur les alliés :

« Mon optimisme s'en va, je deviens pessimiste. La France ne veut pas la guerre et je sais qu'elle a agi de tout son poids auprès de la Russie. »

« Nous-mêmes, nous avons fortement invité l'Autriche à ne pas être intransigeante, mais nos efforts ont été vains. »

Les deux hommes se serrent la main. M. de Schoen ouvre la porte, la tire pour la refermer, l'entrouvre et voici son dernier mot :

—C'est le suicide de l'Europe!

On annonce que Son Eminence le cardinal Bégin visitera l'Ouest au cours de l'été. Il n'a pas encore définitivement fixé la date de sa visite, mais elle aura lieu tout probablement avant août. On ne sait pas encore s'il ira plus loin que Saint-Boniface.

## NOTRE CROISADE

La croisade de prières entreprise par la Croix obtient un succès extraordinaire.

Evidemment elle répond à la piété filiale des Canadiens français pour le Pape et à leur sympathie profonde pour tous ceux qui souffrent de la guerre. Près de quarante mille personnes se sont jusqu'ici procuré la « Prière pour la Paix » de S.S. Benoît XV, que nous éditons.

Et la croisade ne fait que commencer.

Ce résultat est grandement à l'honneur de nos compatriotes.

## Le cabinet Roblin a démissionné

Le cabinet Roblin a démissionné, et le chef de l'opposition libérale du Manitoba, M. T. C. Norris, a été chargé de former un nouveau ministère.

En 1899 le gouvernement Greenway se faisait battre rudement aux polls. Sir Hugh John Macdonald forma un cabinet, mais se retira quelques mois après pour entrer dans l'arène fédérale. Sir Redmond Roblin, l'un de ses plus actifs collègues, prit sa place et établit un record de durée au pouvoir de cette province. Plusieurs changements furent opérés depuis la composition du ministère en l'affaiblissant parfois. Par conséquent Sir Redmond Roblin, à la fin de l'élection provinciale l'an dernier, se trouva élu avec une faible majorité de six ou sept voix.

Cette démission vient à la suite de l'enquête publique faite sur la construction des nouveaux édifices de la législature du Manitoba.

On dit que, en outre de M. Roblin, le Dr Moutague, ministre des travaux publics, M. H. Armstrong, trésorier provincial, et M. Coldwell, ministre de l'instruction publique, abandonneront complètement la politique, ce qui permettrait à M. Norris d'avoir une majorité à la chambre.

Que sera le cabinet Norris, au point de vue catholique ?

On sait qu'il est partisan de l'instruction obligatoire et qu'il entend appliquer dans toute sa rigueur la loi du Manitoba.

Espérons qu'arrivé à la tête du gouvernement il se montrera plus équitable pour les catholiques.

## Du calme et de la prudence

S. E. le Cardinal Gibbons a déclaré ce qui suit au sujet du désastre du « Lusitania » :

« Je suis attristé et terrifié de cette horrible tragédie. C'est certainement une tragédie de voir tant de femmes, d'enfants et de non-combattants perdre la vie. Le peuple américain doit être calme et prudent. Il est mieux de laisser le sort de la nation aux mains du président et du gouvernement. Le sentiment populaire ne doit pas être suivi précipitamment. La délibération calme de l'exécutif de notre pays nous donnera la meilleure solution de la question. En attendant, ce qu'il y a de mieux à faire pour nous, c'est de demander à Dieu qu'il guide notre président et notre gouvernement vers la meilleure décision. »

Mgr M. G. Rouleau, principal de l'École Normale Laval, de Québec, va être nommé membre-adjoint du comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique, sur recommandation de ce comité.

M. l'abbé Lelaidier, de l'évêché des Trois-Rivières, a été recommandé par ce comité au poste de principal de l'École Normale des Trois-Rivières.

## L'INCIDENT DU « LUSITANIA »

### La note du président Wilson à l'Allemagne

L'incident du « Lusitania », de la compagnie Cunard, coulé par un sous-marin allemand sur les côtes d'Irlande, a soulevé l'ire des amis de l'Angleterre aux Etats-Unis.

Le président Wilson, pour satisfaire évidemment à ce sentiment bien légitime, a fait parvenir au gouvernement allemand la note de protestation suivante :

« Secrétariat d'Etat, Washington, 13 mai 1915. »

« Le secrétaire d'Etat à l'ambassade des Etats-Unis à Berlin :

« Veuillez aller faire visite au ministre des Affaires étrangères allemand et, après lui avoir lu ce communiqué, lui en laisser une copie :

« En raison d'actes récents des autorités allemandes en violation des droits des Américains voyageant sur les hautes mers, et particulièrement de la destruction du paquebot anglais « Lusitania », le 7 mai 1915, par laquelle plus de cent Américains ont perdu la vie, il est prudent et désirable que le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement impérial allemand en viennent à se rendre compte exactement de la situation grave qui en résulte. »

« La destruction du paquebot anglais « Falaba » par un sous-marin allemand, le 28 mars dernier, par laquelle un citoyen américain, Léon C. Thrasher, a été noyé; l'attaque le 28 avril sur le navire américain, « Cushing » par un aéroplane allemand; la destruction par une torpille, le 1er mai, du navire américain « Gullflight, qui a causé la mort de plusieurs Américains, et finalement la destruction du paquebot « Lusitania » par les torpilles d'un sous-marin allemand, constituent une série d'événements, que le gouvernement des Etats-Unis a considérés avec une émotion, une stupeur croissantes. »

« Se rappelant l'attitude humaine et éclairée que le gouvernement impérial allemand avait jusque dernièrement suivie en matière de droit international, particulièrement au sujet de la liberté des mers; reconnaissant l'influence en faveur de la justice et de l'humanité exercée maintes fois par ce gouvernement, dans les champs des obligations internationales, et croyant que les instructions données par le gouvernement allemand à ses marins ont dû être basées sur le code naval adopté par les autres nations, — le gouvernement des Etats-Unis a de la peine à croire que les actes rappelés ci-dessus, si contrairement aux règles, aux usages, à l'esprit de la guerre moderne, aient pu être sanctionnés par votre gouvernement. Il croit de son devoir de s'adresser à ce gouvernement avec une parfaite franchise, espérant ne pas se tromper en s'attendant que l'Allemagne voudra corriger l'impression qu'elle a créée et se justifier d'avoir voulu attenter à la liberté sacrée des mers. »

« Le gouvernement des Etats-Unis sait que le gouvernement allemand s'était cru obligé, par les circonstances extraordinaires de la guerre actuelle et par les mesures adoptées par ses ennemis qui cherchent à empêcher tout commerce avec l'Allemagne, d'adopter des mesures de représailles en proclamant une zone de guerre d'où il a prévenu les neutres de s'éloigner. Mais le gouvernement américain a déjà informé l'Allemagne qu'il ne peut admettre l'adoption de telles mesures, ou l'avertissement d'un danger en place des droits de tous capitaines de navires américains en haute mer et qu'il est obligé de tenir le gouverne-

ment impérial allemand strictement responsable pour toute violation de ces droits, intentionnelle ou accidentelle. Il ne croit pas que l'Allemagne mette ces droits en doute; il suppose au contraire que le gouvernement impérial admet comme règle que les non-combattants, qu'ils soient de nationalité neutre ou de nationalité belligérante, ne peuvent être exposés aux dangers résultant de la capture ou de la destruction d'un navire marchand et qu'il admet aussi — comme d'ailleurs toutes les autres nations — qu'il est obligé de prendre les précautions habituelles de visite et de recherche pour s'assurer si un navire suspecté est réellement un belligérant ou s'il transporte de la contrebande de guerre sous un pavillon neutre. »

« En conséquence, le gouvernement des Etats-Unis appelle l'attention du gouvernement allemand sur l'extrême gravité de ce fait que l'objection à leurs méthodes actuelles porte sur ce qu'il est pratiquement impossible d'employer des sous-marins pour détruire le commerce sans violer toutes les lois de loyauté, de raison, de justice et d'humanité que l'opinion moderne considère comme inviolables. Il est pratiquement impossible pour les officiers d'un sous-marin d'examiner les papiers et la cargaison d'un navire marchand en pleine mer. Il leur est pratiquement impossible de l'emmener comme prise, et s'il leur est impossible d'y laisser un équipage de prise, ils ne peuvent le couler sans exposer tous ceux qui sont à bord à la merci des flots. Nous supposons que l'Allemagne admet tout cela, et cependant nous sommes informés que bien souvent on n'a même pas donné à l'équipage d'un navire marchand le temps d'essayer à se sauver et que dans certains cas on n'a même donné aucun avertissement avant de le frapper à mort. Il est donc évident que les sous-marins ne peuvent être employés contre des navires marchands sans violer tous les privilèges de justice et d'humanité. »

« Les citoyens américains sont dans leur droit strict, indiscutable, quand ils voyagent en haute mer sur leurs navires, en toute confiance que leur vie ne sera pas mise en danger par des actes contrairement aux obligations internationales et que leur gouvernement ne manquera pas de les soutenir dans l'exercice de ce droit. »

« Il a été publié récemment, dans les journaux américains, je regrette de le dire, un avertissement formel, annoncé comme venant de l'ambassade allemande à Washington, pour déclarer au public américain que ceux qui voudraient exercer ce droit de voyager sur les hautes mers le feraient à leurs risques et périls, si leur voyage les conduisait dans la zone où l'amirauté allemande a envoyé des sous-marins contre le commerce de la Grande-Bretagne et la France, malgré la protestation faite antérieurement déjà en termes respectueux, mais fermes par le gouvernement des Etats-Unis. Je ne relèverai pas aujourd'hui toute l'irrégularité qu'il y a dans un communiqué adressé directement par l'ambassade allemande au peuple des Etats-Unis par l'intermédiaire des journaux, mais je ferai remarquer que avertir qu'on commet un acte illégal ou inhumain ne peut excuser ou pallier cet acte et n'ôte rien à la responsabilité de le commettre. »

« Par suite des longs rapports avec le gouvernement impérial allemand et reconnaissant les principes d'équité qui ont guidé ce gouvernement dans le passé, le gouvernement des Etats-Unis ne peut croire que les commandants de navires qui ont commis ces actes illégaux ne l'ont pas fait par une fausse interprétation des ordres des autorités navales allemandes. Il croit, au contraire, qu'autant que possible, ces commandants de sous-marins devaient, d'après leurs ordres, éviter de commettre aucun acte mettant en danger la vie

des non-combattants ou la sécurité des navires neutres, au risque même de manquer leur but, de capturer ou de détruire ces navires. »

« Il s'attend en conséquence que le gouvernement allemand désavouera les actes dont se plaint le gouvernement des Etats-Unis, et qu'il fera réparation autant que possible pour le passé, en prenant immédiatement des mesures pour empêcher que des faits pareils se renouvellent, si contrairement aux principes de la guerre loyale, auquel le gouvernement allemand dans le passé était si sage et si fermement dévoué. »

« Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis s'attendent avec une grande confiance que le gouvernement allemand adoptera promptement une action équitable et éclairée sur ce sujet vital, parce que nos deux gouvernements sont liés non seulement par de nombreux actes amicaux mais aussi par le traité explicite de 1828, passé entre les Etats-Unis et le royaume de Prusse. »

« Des expressions de regrets et des offres de réparation matérielle en ce qui concerne la destruction de navires neutres coulés par erreur ne pourraient justifier ou excuser une pratique dont les effets seraient d'exposer les nations neutres et les personnes de nationalité neutre à de nouveaux risques incommensurables. »

« Le gouvernement impérial allemand ne doit pas s'attendre que le gouvernement des Etats-Unis recule devant aucune affirmation ou aucun acte qui serait jugé nécessaire dans l'accomplissement de son devoir sacré de soutenir les droits des Etats-Unis et de ses citoyens et de les protéger dans leur libre jouissance de ces droits. »

(Signé) BRYAN.

## Une opinion allemande

Le *Volkszeitung*, de Cologne, commentant l'opinion américaine sur le torpillage du Lusitania dit :

« Les Américains sont très inclinés à critiquer, sans s'attendre à ce qu'une telle bataille de mots fasse une bien grande impression sur ceux qu'ils décrient. Ils se sentent soulagés quand ils ont exprimé franchement leur irritation. En Amérique, toutefois, la guerre est impopulaire, parce qu'elle exige tant de sacrifices et qu'elle détruit les affaires. »

« Il n'y a donc aucune crainte à entretenir de voir l'Amérique se coaliser contre nous, dans le conflit présent; mais on peut être convaincu que la vague de haine anti-allemande continuera de monter encore davantage. Nous le déplorons, mais nous ne pouvons pas l'empêcher. Le sentiment anti-allemand est un ferment d'agitation. Il a crû lentement et il disparaîtra aussi lentement. »

## Notes diverses

Le Rév. Père Albert, capucin, ancien curé de Limoilou, près de Québec, a été tué sur le champ de bataille en France, le 22 avril dernier. Nous le recommandons aux prières de nos lecteurs. \* \* \*

L'anarchie règne en maîtresse à Lisbonne. La bataille dans les rues se poursuit entre les rebelles et les troupes du gouvernement. Le bombardement a été arrêté faute de munitions.

Le nombre des personnes tuées ou blessées est élevé. Beaucoup d'édifices ont été incendiés, et les maisons des loyalistes connus ont été saccagées. \* \* \*

A l'imprimerie de la « Croix », vous trouverez le bon travail à bon marché.

## Les dernières nouvelles de la guerre

### Une révolution à Trieste

Une dépêche de la frontière autrichienne mande qu'une révolution a éclaté à Trieste. La plupart des hommes ayant été appelés sous les drapeaux, les femmes ont envahi le square en face du palais du baron Friessekin, gouverneur de la ville. Les manifestantes firent entendre les cris de :

« Mort à François-Joseph! A bas l'Autriche! » Elles brûlèrent un drapeau autrichien ainsi qu'un portrait de l'empereur, puis elles tentèrent d'attaquer le palais.

Le gouverneur ordonna aux gendarmes de charger la foule et les femmes soutinrent vaillamment le choc. Les lampadaires furent démolis ainsi que les enseignes des débitants de tabacs qui portent l'écusson autrichien, pour la raison qu'ils sont les représentants du monopole de l'Etat.

La dépêche annonce que 47 femmes ont été tuées et plus de 300 blessées. \* \* \*

### Les munitions sont retardées

Le correspondant du *Times*, de Londres, à Glasgow, déclare que la situation dans le nord de l'Angleterre et de l'Ecosse est peu satisfaisante et que vraisemblablement il en ira ainsi à moins que de grands changements ne se produisent. On sait que ce sont les ouvriers de ces régions qui produisent les munitions de guerre du gouvernement anglais.

L'enquête du correspondant l'amène à dire que les trades-unions empêchent les ouvriers de produire autant qu'ils le pourraient. Il déclare que les chefs font de leur mieux, mais que les hommes ne tiennent pas la promesse qu'ils ont faite au gouvernement de ne plus limiter leur production. Les unionistes non seulement font traîner le travail mais ils empêchent les autres de travailler activement.

C'est ainsi que dans certaines usines de munitions on voit les machines immobiles sans que les ouvriers puissent les mettre en marche. Ils en sont empêchés par les règlements de l'union des mécaniciens.

Le correspondant termine son rapport en déclarant que l'ivrognerie et la perte de temps sont de très sérieux obstacles à la production intensive sur la Clyde. \* \* \*

### Bataille à la frontière italienne

Des escarmouches entre des troupes italiennes et autrichiennes auraient lieu à la frontière. Les Autrichiens, dit-on, tentèrent de franchir la frontière, mais furent repoussés par les Italiens qui prirent un prisonnier.

Une autre nouvelle non confirmée disant qu'un bataillon autrichien avait franchi la frontière a répandu l'émotion dans Rome aujourd'hui. Le ministère de la guerre n'a reçu aucune corroboration de cela.

Des dépêches subséquentes ayant le cachet de la plus évidente authenticité porte qu'une bande d'Autrichiens a traversé la frontière, mais que des patrouilles italiennes l'ont repoussée à la pointe de la baïonnette. \* \* \*

### Les lignes allemandes percées

Le feld-maréchal Sir John French a rompu le silence, relativement aux mouvements de l'armée britannique au nord-ouest de La Bassée. Il annonce que celle-ci a avancé de près d'un mille dans les lignes allemandes. Ce progrès, joint à la poussée continuelle des Français au nord d'Ypres et au sud-ouest de La Bassée, constitue le point saillant de la situation militaire aujourd'hui. Les commentateurs considèrent que l'avancée des troupes anglaises est très importante et fait présager la rupture du front allemand, laquelle, si elle est maintenue, devra forcer l'ennemi à retraiter sur une vaste section du territoire envahi.